# Procédure d’admission

Veymont propose à quelques étudiants une ambiance de foyer familial, proche de celle que l’on pourrait trouver dans une famille nombreuse. Nous accueillons les étudiants qui souhaitent habiter dans un foyer, et qui en acceptent les principes de vie.

Nous ne demandons « rien » en contrepartie, si ce n’est avoir envie de vivre avec d’autres, et de créer ne véritable ambiance de foyer.

Cela se concrétise de la façon suivante :

- Respect des horaires communs : petit déjeuner libre mais avant 8h45 en semaine, dîner à 20h15.

- Respect des horaires de ménage : la chambre est libre lorsque les employées passent pour le ménage dans les chambres.

- Propreté de la chambre, lit fait tous les matins.

- Respect des horaires de rentrée le soir (22h en semaine, 23h le samedi).

- Tenue vestimentaire correcte.

Nous cherchons à créer une ambiance familiale. Chacun est libre d’avoir des activités en dehors de Veymont, mais une personne toujours absente aurait plutôt intérêt à vivre dans un studio.

## Tarifs 2024-2025

Le régime de Veymont est la demi-pension.

La résidence ouvre le **28 août 2024**.

Les étudiants qui résident à Veymont peuvent toucher, s’il sont éligibles, les APL.

La pension pour l’année 2024-2025 s’élève à 650 €/mois. Ce tarif comprend :

- Une chambre avec salle de bain individuelle

- les draps et serviettes

- le service de buanderie (le linge est donné chaque semaine : il doit être marqué avec le nom ou les initiales de l’étudiant)

- le petit déjeuner

- un repas par jour, et deux repas pour les samedis et dimanches. Il y a tous les jours un goûter disponible.

- Internet (en plus de l’eau et de l’électricité!!!)

## Si le principe de foyer vous intéresse

Merci de remplir le dossier d’inscription ci-dessous, et de nous le retourner par courrier électronique.

Après étude de votre candidature, nous vous contacterons pour un entretien, de préférence sur place, sinon par vision conférence.

Une fois votre candidature acceptée, nous vous demanderons de nous retourner signé le règlement de la résidence, ainsi que le 1er mois de loyer.